



TARIFS JOURNALIERS DES PRESTATIONS

Pour la psychiatrie MCO : Tarifs applicables à compter du 1/03/2023

(Arrêté ARS du 14/04/2023)

Pour le SSR: Tarifs applicables à compter du 1/07/2023 (arrêté ARS du 31/07/2023)

Pour la MAS : Tarifs applicables à compter du 01/01/2023

(Décision tarifaire ARS du 01/12/2022)

ADULTES :

Hospitalisation complète	708,20	€uros
Hospitalisation de jour intra et extra Hospitalier	456,83	€uros
Centre de crise + 18 ans	875,22	€uros
Appartement Thérapeutique	708,20	€uros
Atelier Thérapeutique de Bias	456,83	€uros

ADOLESCENTS :

Hospitalisation temps complet	806,64	€uros
Hospitalisation de jour	664,18	€uros

ENFANTS :

Hospitalisation complète	806,64	€uros
Hospitalisation de jour intra et extra hospitalière	664,18	€uros

ADDICTOLOGIE :

Hospitalisation complète MCO	773,88	€uros
Hospitalisation de jour MCO	612,23	€uros
Hospitalisation SSR	438,67	€uros
Chambre particulière (psychiatrie et addictologie)	40,00	€uros
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS du Séguran) :	223,38	€uros

FORFAIT JOURNALIER

(Article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale)

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté en date du 21 décembre 2017)

15,00 € (PSYCHIATRIE)

20,00 € (MCO/SSR/MAS)

Laissés à la charge des hospitalisés

Aucuns frais hormis ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées, ne peuvent vous être facturés. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.